

Révision du Plan Local d'Urbanisme

COUTICHES

PLAN DE ZONAGE

partie nord

REVISION ALLEE

APPROUVE LE :

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Faisan-Escribleux
 79, 83, 62, 07, 80, 50, 1, 5m, 03, 62, 07, 80, 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Espaces boisés classés (article L.113-1 du CU)
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38° du Code de l'Urbanisme
	Linéaires d'arbres ou de haies à préserver (article L.151-23 du CU)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'Urbanisme
	Canalisation de produits chimiques
	Canalisation de gaz
	Installations agricoles non classées
	Installations agricoles classées ou soumises au RSD
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation du PLU (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activités) et ne constitue qu'une représentation schématisée. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-53 du Code Rural.
	Element de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
	Patrimoine naturel à préserver (fossés, cours d'eau) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Zone humide du SAGE : Bois de Bouvignies
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux contributeurs écologiques.

Zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des zones inondables :

	Zones touchées par les inondations de 2005 (ZIC)
	Aléa fort du périmètre AZI Scarpe Aval
	Aléa faible du périmètre AZI Scarpe Aval

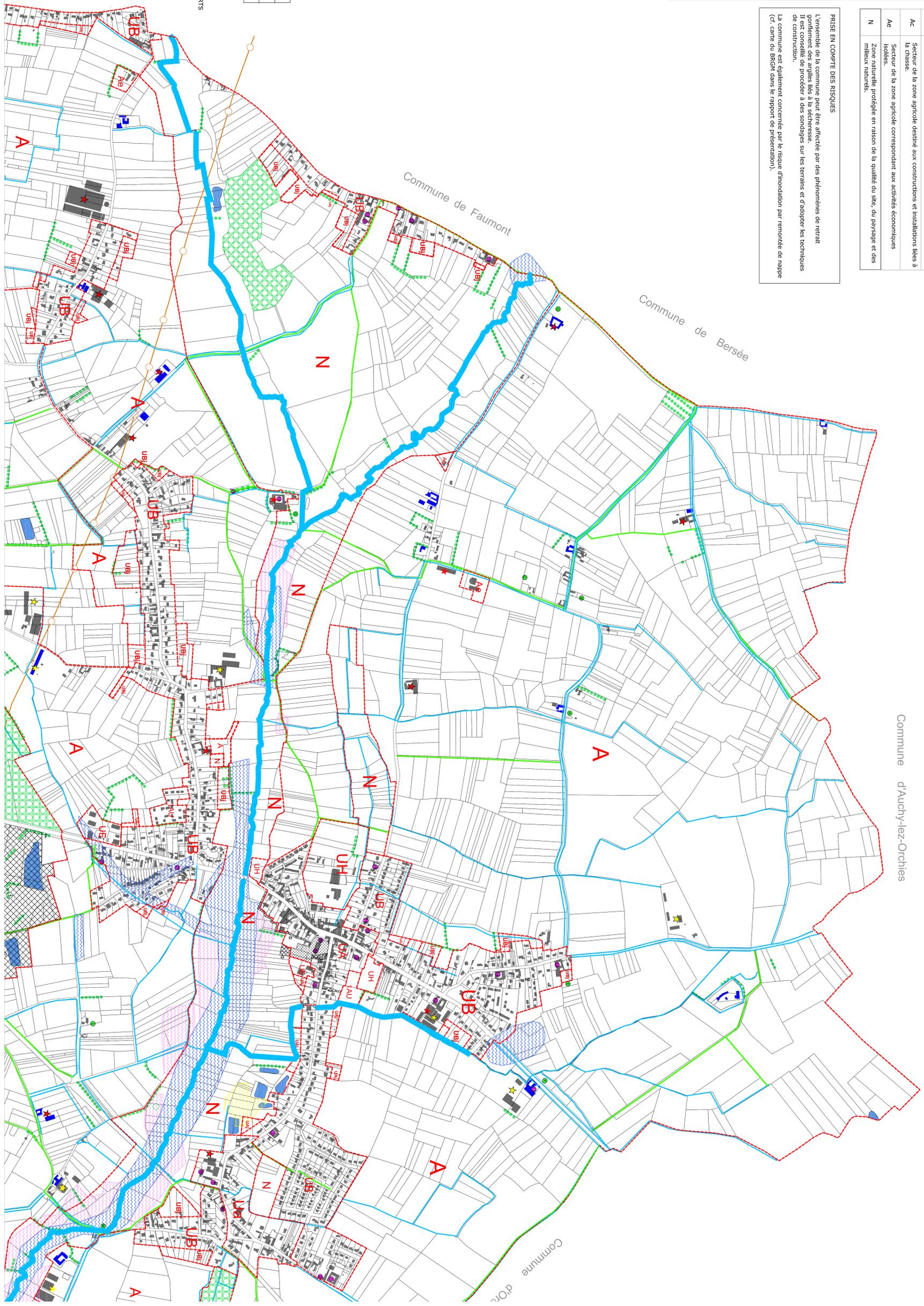
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Espace vert	Commune de Coutiches	16,26 ha
ER2	Extension dimetrique	Commune de Coutiches	927 m²
ER3	Extension dimetrique	Commune de Coutiches	1335 m²
ER4	Voie de descentement	Commune de Coutiches	477 m²
ER5	Voie de descentement	Commune de Coutiches	1930 m²

UA	Zone urbaine mixte correspondant au centre-bourg.
UB	Zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain périphérique moins dense et aux hameaux.
UE	Zone urbaine à caractère économique
UH	Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
1AU	Zone destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opération d'ensemble. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux équipements et services, compatibles avec la proximité de l'habitat.
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ac	Secteur de la zone agricole destiné aux constructions et installations liées à la chasse.
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées.
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, du paysage et des milieux naturels.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES
 L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.
 La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).



Commune d'Auchy-lez-Orchies